

# **L'EPS OPTION FACULTATIVE EN CLASSE DE TERMINALE** **(Coefficient 2)**

**1°) C'est un examen ponctuel.** Les élèves sont notés au mois de mai par un jury composé de professeurs de l'Académie.

**2°) L'épreuve facultative d'EPS a changé en juillet 2012,** les élèves peuvent dorénavant choisir une activité parmi les 5 suivantes:

- Natation de distance
- Judo
- Tennis
- Danse (dite "danse EPS", cumulable avec l'option Arts-danse)
- Rugby.

**Cumul d'une activité en épreuve facultative avec une activité retenue pour l'enseignement commun :** désormais, il est possible de présenter une activité au titre des enseignements communs, et simultanément au titre de l'option facultative.

**3°) L'élève dispensé d'EPS ne peut participer.**

**4°) Un excellent niveau est réclamé : niveau 5 des référentiels nationaux**

**5°) La note est donnée pour 16 pts par la prestation physique et pour 4 pts par un entretien avec le jury.**

**6°) Un document est distribué aux élèves en cours d'année par le secrétariat du lycée. Il doit être signé par le professeur d'EPS**

Cf : Bulletin Officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012.

: Nouveaux barèmes : niveau 5 : Bulletin officiel n° 25 du 21-6-2018.

: Organisation des épreuves : <https://www.pedagogie.ac-nice.fr/eps/wp-content/uploads/sites/20/2018/01/LIVRET-Candidat-%C3%A9preuves-facultatives-EPS-Acad%C3%A9mie-NICE-1-1.pdf>